

## L'homme et la femme sont plus grands que la loi

«C'est pour moi un grand honneur et une grande joie d'être parmi vous aujourd'hui. Je me sens proche de Lisa Bosia et de Don Giusto della Valle. Nous sommes là nombreux aujourd'hui pour vous dire notre soutien et notre admiration.

Par votre action et votre comportement vous nous donnez un premier message qui est d'importance: «L'humain d'abord». Avant d'être d'un pays, d'une culture, d'une religion, nous sommes des êtres humains. Avant d'être du Nord ou du Sud, nous sommes des citoyens du monde. Avant d'être blanc ou noir, nous sommes des habitants de la planète. Avant d'être des étrangers, nous sommes des frères en humanité. Ce que nous devons voir dans le visage de chaque être humain, ce n'est pas d'abord sa différence, mais ce qu'il y a d'universel en lui. L'homme et la femme sont plus grands que la loi. Le respect des personnes est plus grand que le respect de la loi.

Un second message de votre part ne peut nous laisser indifférents: «abattre les murs». Nous assistons à une contagion des murs dans le monde: Murs entre Israéliens et Palestiniens, entre Américains et Mexicains, entre le Maroc et les enclaves espagnoles et voici qu'en Europe, après avoir abattu le mur de Berlin en 1989, on se remet à construire des murs de barbelés! Des murs qui séparent les peuples et les empêchent de circuler. Tout circule sur notre planète: l'argent, les armes, la drogue, les informations... mais pas les migrants. Nous sommes faits pour circuler et vivre ensemble. La planète appartient à la famille humaine.

La politique de la forteresse européenne présente les migrations comme une menace. Les vraies menaces viennent plutôt de la libre circulation des capitaux! Les migrants constituent un apport économique et culturel inestimable. Les mesures sécuritaires que l'on peine à mettre en œuvre ne mettront pas fin à des déplacements qui ont toujours existé. Il faudrait protéger les migrants avant de protéger les frontières. Les routes des migrations ne se ferment pas. Elles se modifient pour éviter les contrôles. Renforcer la surveillance et les contrôles ne rendent pas les frontières imperméables. Le passage est seulement plus long et plus périlleux pour les personnes en route. Comment d'ailleurs pourrait-on arrêter des personnes qui sont prêtes à mourir pour passer?

Lisa et Don Giusto, j'aimerais vous partager une question que je me pose à moi-même souvent. Que font les réfugiés de vous? Que devenez-vous lorsque vous vous mobilisez pour secourir de jeunes réfugiés? Que recevez-vous d'eux? Il ne s'agit plus de voir ce que l'on fait pour eux mais de voir ce qu'ils font de nous au cours des mois et des années. En vous partageant en quelques mots mon expérience, je souhaiterais rejoindre la vôtre. Accueillir les réfugiés nous ouvre aux autres, à d'autres cultures, à d'autres religions. Ils nous ouvrent à la fraternité universelle en faisant tomber



## Solidarité sans frontières

BULLETIN  
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

N° 1, MARS 2017

WWW.SOSF.CH



**Le dossier du présent bulletin est consacré aux mesures de contrainte. C'est pourquoi nous avons décidé de publier des photographies des prisons de détention de Bâle et Zürich, mais aussi des images de résistance et de lutte contre la manière répressive de gérer l'immigration en Suisse.**

**Ci-dessus: Prison de renvoi Bässlergut. Manifestation contre l'évacuation de l'Église Matthäus et la mise en détention de ses occupants. © Wolf Südbeck-Baur, aufbruch.ch**

des murs qui sont en nous: murs des préjugés, de la peur, de l'indifférence.

Les réfugiés qui viennent de la longue épreuve, après avoir effectué un rude parcours du combattant, arrivent en Europe en laissant de côté la rancune, la vengeance, la haine. Ils ont connu la faim, le froid, les périls de la mer, du désert, les humiliations, les mauvais traitements, l'abandon... et ils n'ont pas de haine dans le cœur. C'est extraordinaire! Leur cœur n'est pas aigri. Il est libéré. Les réfugiés sont une bénédiction pour ceux qui les accueillent.

Jacques Gaillot, Evêque de Partenia

Le texte reproduit ici est l'extrait d'un discours prononcé lors de la remise du Prix des droits humains «Alpes ouvertes» à Chiasso le 22 février 2017. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la page 10 du présent bulletin.

**Frontières  
et sécurité** page 2

Le nouveau monde des données

**Manifestation  
et pétition** page 4

La Suisse et le racisme

**Mesures  
de contrainte** pages 5-8

Gestion répressive de l'immigration

# Le nouveau monde des données

*Si la Suisse n'est pas membre de l'UE, elle participe toutefois à la coopération Schengen et Dublin. En tant qu'Etat associé, elle devra aussi contribuer au renouvellement des banques de données que la Commission européenne et le Conseil des ministres ont mis en route l'année passée.*

En avril 2016, la Commission a présenté une « communication » portant sur « des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité » ; le mois suivant, le Conseil adoptait sa « Feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information ». Jusqu'à la fin 2016, divers projets de règlements ont succédé à ces deux documents programmatiques.

Il faut donc s'attendre à un nouveau « bond en avant » dans le paysage européen des données pour les prochaines années : il est prévu de stocker encore davantage de données biométriques, d'étendre l'accès aux données relatives aux migrations pour les « autorités chargées de la sécurité » et de combler les « lacunes » actuelles dans le contrôle des entrées sur un territoire. On justifie ces innovations par le cocktail idéologique habituel, invoquant les attentats terroristes et les « franchissements irréguliers des frontières » par celles et ceux qui fuient leur pays. « La gestion des frontières, le contrôle de l'application de la loi et le contrôle des migrations sont intrinsèquement liés », explique la Commission.

## Extension du Système d'information de Schengen

Les systèmes d'information à grande échelle de l'UE pratiquent depuis longtemps l'amalgame de la gestion de la migration et du contrôle des frontières, d'une part, et, des objectifs de police, d'autre part. Le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) en est un « bon » exemple puisqu'il comporte aussi bien les signalements de personnes recherchées ou faisant l'objet de « contrôles discrets » (c'est-à-dire réalisés à leur insu) que ceux de personnes interdites d'entrée sur un territoire. Le système est avant tout consulté lors de contrôles de police aux frontières et à l'intérieur des pays, mais aussi lorsqu'il s'agit de délivrer un visa dans les consulats.

Jusqu'à présent, l'Office européen de police Europol pouvait accéder à une partie des données par des interrogations individuelles. Désormais, Europol pourra consulter toutes les données du SIS et importer des lots de données complets afin de les comparer aux siens. Frontex ainsi que les équipes de gardes-frontières des Etats Schengen mis à la disposition de Frontex auront aussi accès au SIS.

Il faut s'attendre également à une extension des catégories de données : il est prévu de saisir dans le SIS toute interdiction d'entrée dans le territoire pour les ressortissants des pays tiers expulsés, quand bien même leur renvoi ne repose que sur le droit des étrangers et n'est pas motivé par une menace à la « sécurité publique ». L'enregistrement des décisions de renvoi exécutoires fait du SIS, encore plus que par le passé, un instrument de recherche des personnes « en séjour illégal ».

Le système contient déjà des données biométriques (photographie du visage et empreintes digitales). Cependant, elles ne peuvent être utilisées que pour vérifier l'identité d'une personne pour laquelle une recherche alphanumérique (nom, prénom, date de naissance, etc.) a donné un résultat. Il devrait être désormais possible d'effectuer une recherche (à des fins d'identification) au moyen

d'empreintes digitales ou palmaires. Dans ce but, le SIS II sera complété par un Système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS).

## Eurodac et VIS – la reconnaissance faciale en prime!

Bien que l'actuelle version du règlement Eurodac n'ait été adoptée qu'en 2013 et ne soit entrée pleinement en vigueur qu'en 2015, elle sera entièrement renouvelée. Mise en service en 2003, Eurodac était la première banque de données biométriques utilisée à l'échelle européenne. Elle représentait la colonne vertébrale du système informatique du régime Dublin : en comparant les empreintes digitales, on pouvait repérer les demandeurs d'asile ayant déposé des requêtes multiples ou une succession de requêtes. A l'heure actuelle, 4,9 millions d'entrées y sont enregistrées. La proposition de la Commission de mai 2016, ne prévoit pas seulement d'abaisser l'âge minimum des personnes répertoriées de quatorze ans à six ans. Elle entend aussi stocker pour cinq ans les données des étrangers « en séjour irrégulier » ou appréhendés alors qu'ils franchissaient illégalement la frontière. On projette de recueillir

également les images faciales. Pour cela, une fonction de recherche spécifique devrait être à disposition dès 2020.

Les polices des Etats membres ainsi que Europol ont déjà accès à Eurodac depuis la dernière modification du règlement – mais seulement au cas par cas. Dorénavant, on veut tenir compte davantage des « besoins des services répressifs ». De l'avis du gouvernement fédéral allemand, il faudrait qu'à l'avenir les données nouvellement enregistrées soient immédiatement transmises aux polices et aux services de renseignement des autres Etats membres, afin qu'ils les comparent à leurs propres banques de données.

Cette « procédure de consultation » existe déjà aujourd'hui pour le Système d'information sur les visas (VIS) : les consulats transmettent pour vérification les demandes de visas de ressortissants de « pays à risques » aux polices et aux services de renseignement des autres Etats-Schengen. Dans le VIS, toutes les demandes de visas touristiques pour les Etats-Schengen sont enregistrées avec les empreintes digitales et les photos du visage du demandeur. On projette d'équiper aussi le VIS d'une technologie de reconnaissance faciale.

## Comblant les lacunes : EES et ETIAS

Cependant, l'UE ne veut pas se contenter de développer les banques de données déjà existantes, elle propose d'en créer de nouvelles : en avril 2016, la Commission a présenté son nouveau projet de Système d'entrée/sortie (EES). Prévu à l'origine pour que les polices des frontières puissent identifier les personnes restées dans un pays après l'expiration de leur visa (overstayer), le EES est désormais « vendu » comme un instrument de lutte contre le terrorisme et la criminalité. Ce système est destiné à enregistrer l'ensemble des entrées et sorties de ressortissants des pays tiers aux frontières extérieures – c'est-à-dire aussi bien les personnes obligées d'avoir un visa, et dont la demande est déjà enregistrée dans le VIS, que celles qui en sont exemptées. Au passage de la frontière, les données biométriques figurant dans les documents de voyage (photo du visage et empreintes digitales) seraient prélevées et stockées

durant cinq ans avec les « informations biographiques » correspondantes. Le système devrait être mis en service d'ici 2020. Outre les polices des frontières et les services des étrangers des États-Schengen, Europol aura aussi accès aux données du système EES. Mais pas seulement : certains États membres exigent en effet que leurs services de renseignement puissent également y accéder.

On pourrait supposer qu'ainsi, le contrôle des entrées dans l'espace Schengen est total. Les requérants d'asile et les étrangers appréhendés lorsqu'ils entrent « irrégulièrement » dans un pays sont enregistrés dans Eurodac. Toute personne qui franchit les frontières extérieures de l'UE à un poste frontière doit se résigner à ce qu'on consulte plusieurs banques de données à son sujet : le système de recherches informatisées du pays concerné – en Suisse, il s'agit du RIPOL –, le SIS et la base de données d'Interpol sur les documents de voyage perdus ou volés (SLTD). Depuis la dernière modification du code frontières Schengen, ces vérifications s'appliquent aussi aux citoyens de l'UE et aux ressortissants des pays associés à Schengen. Les ressortissants de pays tiers seront prochainement enregistrés dans le EES. S'ils sont soumis à l'obligation de visa, une recherche est effectuée à la frontière dans le VIS, où ils ont été enregistrés et contrôlés au moment de leur demande.

Les personnes qui voyagent par avion sont soumises elles aussi à une vérification préalable : déjà à présent, les compagnies aériennes doivent fournir aux organes de contrôle aux frontières des « données relatives aux passagers aériens (Advanced Passenger Information) », où figurent leurs données personnelles et les indications concernant le document de voyage et le vol. En avril 2016, le Conseil des ministres et le Parlement européen ont adopté en outre une « directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) ». Les voyageurs ou les transporteurs aériens seront désormais tenus de fournir aux « unités d'informations passagers » des États membres jusqu'à 60 données sur les passagers qui réservent un vol.

Cependant, selon la Commission, une faille subsiste pour les ressortissants des pays tiers exemptés de l'obligation de visa et qui voyagent par voie terrestre. C'est ainsi qu'un Système européen d'autorisation et d'information concernant les voyages (ETIAS) devrait venir compléter les systèmes actuels en introduisant une information préalable sur les mouvements frontaliers prévus. Tout passage de frontière d'un ressortissant d'un pays tiers devrait être annoncé à l'avance au moyen d'un formulaire en ligne. Les autorités de surveillance des frontières effectueraient une vérification de sécurité préalable afin de comparer les données avec celles des systèmes d'information nationaux et internationaux. A cet effet, Europol établirait une « liste de surveillance » spéciale pour l'ETIAS.



### Interopérabilité

Si l'on s'imagine que les gardes-frontière vont finir par s'énerver à force de devoir consulter une kyrielle de banques de données, l'on se trompe. Dans de nombreux points de passage des frontières extérieures, par exemple à l'aéroport de Zurich, on trouve déjà aujourd'hui des systèmes permettant de consulter en un seul clic toutes les banques de données existantes.

Or ce n'est qu'une première étape sur la voie de l'« interopérabilité », chère à la Commission. Celle-ci propose en effet de créer un « répertoire commun de données » pour toutes les banques de données basées sur la biométrie. Les données biométriques, de même que les données-clés correspondantes, ne seraient alors saisies plus qu'une seule fois. A l'aide d'un logiciel, on examinerait si les empreintes digitales figurent déjà dans

une autre banque de données. Un groupe d'experts est en train de délibérer sur les prochaines étapes en vue d'une « gestion de l'identité intégrée au service des frontières et de la sécurité ». Il présentera son rapport en avril.

En amalgamant lutte contre le terrorisme, sécurité aux frontières et contrôle de la migration, la Commission cherche à convaincre le public qu'il faudrait concrétiser les mesures techniques et policières de sa longue liste. Le contrôle et la

**« Dans de nombreux points de passage des frontières extérieures, on trouve déjà des systèmes permettant de consulter en un seul clic toutes les banques de données existantes. »**

saisie des données s'appliquent encore en priorité aux citoyens des pays non européens. Mais il n'y a pas de raison que les choses en restent là. Le 14 septembre 2016, un sous-groupe des « experts » déjà mentionnés se posait la question suivante : « Les mouvements des citoyens de l'UE qui franchissent les frontières extérieures de l'UE devraient-ils être enregistrés, ou les contrôles systématiques, tels qu'ils sont prévus par la révision du code frontières Schengen, sont-ils suffisants ? » Aucune réponse à cette question ne figure au procès-verbal.

(Bu)

Choquantes, car la détresse des personnes qui ont fui la guerre et la misère pour se retrouver bloquées et gelées aux portes de l'Europe est intolérable.

Honteuses, car cette situation est le résultat d'une politique européenne d'exclusion et de fermeture, dont les autorités suisses sont complices.

Le Conseil fédéral peut et doit prendre des mesures simples, efficaces et rapides pour venir en aide à des personnes qui sont tout simplement en train de tenter de survivre. C'est pour-quoi nous vous demandons :

D'accueillir immédiatement les 1500 personnes que vous avez promis de « relocaliser » depuis l'Italie et la Grèce en automne 2015 et dont même pas un tiers n'est arrivé en Suisse ;

De cesser tous les renvois vers des pays qui n'ont pas les infrastructures nécessaires pour garantir au minimum un hébergement digne aux personnes en fuite, en particulier vers l'Italie, la Grèce et les pays des Balkans.

	Nom et prénom	Adresse	Signature	E-mail (pour info)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Feuilles signées (même incomplètes) à renvoyer le plus vite possible à :  
Solidarité sans frontières, Schwanengasse 9, 3011 Bern

CP 30-13574-6, motif de versement: Agir maintenant

FACE AU FROID GLACIAL ET À LA NEIGE

## Pétition de Solidarité sans frontières

Cet hiver, les images de réfugié-e-s bloqué-e-s le long de la route des Balkans dans des températures glaciales nous ont rappelé une fois de plus les conséquences désastreuses de la politique d'asile européenne et du système Dublin. On y voyait les hommes, femmes, enfants et personnes âgées en route vers l'Europe survivre au froid et à la neige dans des conditions plus que précaires : camps surpeuplés recouverts de neige, bâtiments abandonnés sans chauffage ni eau chaude, absence de sécurité. Ces images ont suscité de la colère et parfois un sentiment d'impuissance. Pourtant, cette situation dramatique ne doit rien au hasard et elle aurait pu être évitée, car elle est le reflet d'une politique délibérée.

Pensons au deal UE-Turquie, qui prévoyait de renvoyer tous les demandeurs et demandeuses d'asile arrivés sur les côtes grecques vers la Turquie. Mais les renvois ne fonctionnent pas aussi « bien » que prévu. De ce fait, le nombre de réfugié-e-s détenu-e-s dans des camps précaires sur les îles grecques ne cesse d'augmenter. Pensons au fameux plan de « relocalisation » de l'UE, qui prévoyait de déplacer 160 000 personnes depuis l'Italie et la Grèce vers d'autres pays européens. Au 15 février 2017, seuls 12 374 réfugié-e-s avaient été relocalisé-e-s, c'est-à-dire même pas un dixième du chiffre prévu initialement. Enfin, pensons au règlement Dublin, qui permet aux États de renvoyer les demandeuses et demandeurs d'asile vers les pays où, justement, les réfugié-e-s ont été livré-e-s au froid cet hiver.

Pour Solidarité sans frontières, les autorités suisses sont complices de cette politique d'exclusion. C'est pourquoi nous avons lancé une pétition en janvier, demandant au Conseil fédéral de prendre des mesures simples, efficaces et rapides pour venir en aide à ces personnes. En particulier, nous avons formulé deux revendications. La première était d'accueillir immédiatement les 1'500 personnes que notre gouvernement avait promis de « relocaliser » depuis l'Italie et la Grèce en automne 2015 et dont même pas un tiers n'était encore arrivé au moment du dépôt de la pétition. La seconde était de cesser tous renvois vers des pays qui n'ont pas les infrastructures nécessaires pour garantir des conditions de vie dignes aux personnes en fuite. La pétition a été remise le 31 janvier 2017 à la chancellerie fédérale à Berne, munie de 2000 signatures récoltées en à peine deux semaines.

(io)

LA SUISSE A UN PROBLÈME DE RACISME

## Manifestation à Berne

*Environ 1000 personnes ont participé à la manifestation contre le racisme le 4 février dernier à Berne.*

«La Suisse a un problème de racisme. Il faut le combattre ici et partout», disait l'appel à la manifestation. Il s'agissait de rendre visibles les conséquences du racisme, les souffrances qu'il engendre et la manière dont il refait sans cesse surface tant au niveau institutionnel que dans le quotidien. Une attitude à combattre de toutes ses forces pour rompre le pouvoir des Trump et des Blocher.

Depuis 2009, le peuple suisse s'est laissé guider par des arguments racistes et nationalistes. Il a en effet approuvé l'initiative anti-minarets (2009), l'initiative sur le renvoi (2010) et l'initiative contre l'immigration de masse (2014). Certes, l'initiative de mise en œuvre a échoué en 2016, mais ce résultat ne signifie pas la fin d'une tendance. Récemment, on a observé une vague de haine à l'égard des musulman-e-s dans le cadre de la campagne sur la naturalisation facilitée, avec des images et des slogans au sujet des « autres » en tant que personnes dont la vie a moins de valeur. Des personnes qui peuvent être exploitées, qui ont moins de droits et contre lesquelles il est permis d'user de violence.

Plus de 180 000 personnes ont fui par la Méditerranée en 2016. Au moins 4500 d'entre elles se sont noyées au large des côtes européennes. Selon Médecins sans frontières, plus de 15 000 personnes se trouvent depuis fin 2016 dans les hotspots surpeuplés de Grèce dans des conditions inacceptables et dans un froid glacial. En janvier, 2000 migrant-e-s sont arrivés à Belgrade. Ils et elles dorment dans des camps ou dehors à une température de moins 16 degrés et sont en partie mort-e-s de froid.

Le nombre de vols spéciaux pour les expulsions au départ de la Suisse n'a fait qu'augmenter ces dernières années. Il y en a eu 67 en 2016. L'expulsion forcée est une forme extrême de la puissance étatique contre des personnes. Les 341 cas de 2016 correspondent à une moyenne de presque une personne par jour.

Lancée par diverses organisations de migrant-e-s et des collectifs antiracistes, la manifestation a montré que la Suisse est un pays où des personnes sont expulsées de force en raison de leur origine et sont dénigrées par le profilage racial, où la population indigène est favorisée par l'acceptation d'initiatives racistes et où l'exploitation des migrant-e-s est légitimée. La conclusion de traités de réadmission, l'aval donné au système Dublin, l'installation de grands camps fédéraux et les millions investis dans la militarisation des frontières extérieures de l'UE signifient l'acceptation des morts victimes de ces mesures. La Suisse a un problème de racisme. Dans la rue, ce racisme est refusé et le problème est combattu.

Collectif Droit de rester Berne

## Détention, assignation, interdiction

4 décembre 1994. 72,9% des votant-e-s acceptent la loi fédérale sur les mesures de contrainte (LMC) en matière de droit des étrangers. Sur fond de lutte contre la « scène ouverte de la drogue », les arguments sécuritaires faisant l'amalgame entre étrangers et dealers ont facilement convaincu. Ces nouvelles dispositions, qui entreront en vigueur en février 1995, n'ont cessé d'évoluer jusqu'à aujourd'hui, où les articles 73 à 79 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) distinguent et règlent les mesures de contrainte suivantes : la rétention, l'assignation à résidence et l'interdiction de pénétrer dans une région déterminée, la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion en cas de non-collaboration à l'obtention des documents de voyage et la détention pour insoumission. Les quatre dernières sont regroupées sous le terme générique de détention administrative.

### Toujours plus longtemps

En 1986, une détention en vue du refoulement avait déjà été introduite dans la loi sur l'asile (LAsi). Elle pouvait être prononcée pour une durée maximale de trente jours. Avec la LMC de 1995, la durée est portée à trois mois, prolongeables jusqu'à neuf si « des obstacles particuliers s'opposent à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion ». La LEtr, entrée en vigueur en 2008, reprend les dispositions de la LMC mais prolonge la détention administrative jusqu'à 24 mois. Avec l'entrée de la Suisse dans l'Espace Schengen et la reprise de la directive retour, la durée maximale de la détention administrative a dû être limitée à 18 mois. C'est le cas depuis le 1er janvier 2011.

Le 1er juillet 2015, l'article 28 du nouveau règlement Dublin III était transposé en droit suisse à l'art. 76a LEtr. Mais, curieusement, alors que Dublin III prévoyait une durée maximale de trois mois de détention administrative pour les personnes en attente d'un transfert Dublin, le Conseil fédéral s'est éloigné du texte en prolongeant la limite de manière importante. En tout, comme l'a dénoncé l'association Vivre Ensemble, cette période de détention maximale est, en Suisse, de sept mois et demi, soit le double de ce que préconise Dublin III. Nos autorités ne retiendraient-elles que ce qui les arrange du Règlement Dublin, adoptant les aspects les plus répressifs et ignorant ceux qui pourraient signifier une amélioration pour les personnes concernées ?



**Solidarité  
sans  
frontières**



2005: Manifestation à Zurich « 10 ans de mesure de contrainte, c'est bien assez ! » © Salvatore Pittà

### Assignations et interdictions

En 2016, d'après l'Office fédéral de la statistique, 4,6% des personnes détenues en Suisse l'étaient sous le régime de la détention administrative. A notre connaissance, il n'existe en revanche pas de statistiques officielles dénombrant les assignations à résidence et les interdictions de périmètre au niveau suisse. Il semble en tout cas que certains cantons comme Vaud et Zurich y aient recours de manière accrue. Dans ce dossier, Samuel Häberli explique comment les autorités zurichoises assignent les requérant-e-s d'asile débouté-e-s au territoire d'une commune, les empêchant, entre autres, d'accéder à une aide juridique. Pauline Milani quant à elle, décrit comment, dans le canton de Vaud, les assignations à résidence se sont généralisées à l'encontre des requérant-e-s d'asile, générant violences et situations pour le moins absurdes.

### Et ensuite ?

Le recours aux mesures de contrainte fait partie d'une gestion essentiellement répressive de l'immigration. Et il semble que cette tendance ait de beaux jours devant elle. En effet, la dernière réforme de la loi sur l'asile, adoptée en juin dernier, prévoit la création de « centres de départ » (dont la forme exacte n'est pas encore connue) et le doublement du nombre de places de détention administrative. La dernière contribution à ce dossier, de

## DOSSIER 1 – 2017 SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

MARS 2017

### MESURES DE CONTRAINTE

Camille Grandjean-Jornod, revient sur le rôle de « hub d'expulsion » attribué à Genève dans cette triste répartition des tâches entre cantons. Enfin, les futurs « centres spécifiques » pour les demandeurs d'asile « récalcitrants » poursuivront la même logique : priver de liberté des personnes en évitant de passer par une procédure pénale, qui impliquerait le droit de se défendre et la présomption d'innocence.

Alors que l'État suisse reconnaît enfin la nécessité de réparer les torts causés aux personnes placées par décisions administratives jusque dans les années 1980, ne serait-il pas temps de remettre en question également les mesures de même nature réservées aux étrangers ? (io)

### Bulletin 1 – 2017

Solidarité sans frontières  
Schwanengasse 9  
3011 Berne  
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch  
Fon 031 311 07 70  
PC 30-13574-6

# Les frontières communales comme prison

« 1. A.T. n'a pas le droit de quitter le territoire de la commune d'Uster. La copie de plan annexée fait partie intégrante de la présente décision et indique quel territoire ne doit pas être quitté. 2. Cette restriction prend effet pour deux ans dès la notification de la décision. 3. Les autorisations exceptionnelles pour des déplacements impératifs en dehors du périmètre assigné doivent être demandées préalablement par écrit au service des migrations du canton de Zurich. »

Cette citation provient d'une décision du service des migrations du canton de Zurich de mai dernier. Dans l'intervalle, on en retrouve de semblables dans d'innombrables autres décisions de ce service adressées à des personnes dont la demande d'asile a été rejetée en Suisse. La « restriction » n'est toutefois pas une invention zurichoise mais se fonde sur l'article 74 de la loi sur les étrangers. Après l'arrivée de Mario Fehr, membre du parti socialiste, à la direction de la sécurité, la réglementation a été tirée de ses cendres alors que pratiquement plus personne à Zurich ne s'en souvenait vraiment.

Au début de l'été 2016, la soudaine accumulation de telles décisions a rapidement fait le tour des bureaux de consultation juridique et des avocat-e-s. Il est apparu tout aussi vite qu'il s'agissait d'une action coordonnée de la direction de la sécurité. La Freiplatzaktion de Zurich, le centre d'accueil des sans-papiers de Zurich (SPAZ) ainsi que l'École autonome se sont immédiatement mis d'accord pour que chacune des trois organisations mette à disposition une demi-journée par semaine de consultation pour les personnes frappées d'une décision d'assignation à territoire, respectivement pour la rédaction de recours contre de telles décisions. Cependant, il s'est révélé impossible pour les personnes concernées de se rendre à Zurich en raison de l'applicabilité des décisions dès leur réception. Une contravention à l'injonction de ne pas quitter la commune est du reste passible d'une peine pécuniaire voire d'une détention. Pour sauvegarder le droit de recours, il fallait et il faut donc préalablement obtenir une autorisation exceptionnelle auprès du service des migrations ! Une tracasserie voulue pour empêcher les recours. Diverses interventions auprès du service des migrations et de Mario Fehr, directeur de la sécurité, ont d'ailleurs réclamé sans succès un accès aux bureaux de consultation juridique sans la nécessité d'une autorisation extraordinaire.

*Depuis l'été 2016, les décisions d'assignation à territoire se sont soudainement multipliées dans le canton de Zurich. Freiplatzaktion, l'École autonome et le SPAZ ont créé un « groupe de visite » pour que les personnes touchées par cette mesure aient accès à une aide juridique. Explications de Samuel Häberli.*

## Création d'un « groupe de visite »

Dans ces conditions, des militant-e-s de l'École autonome et des membres du comité de Freiplatzaktion se sont rendu-e-s dans les centres d'hébergement d'urgence pour tenter de se faire une idée de l'ampleur du phénomène. Les décisions encore susceptibles de recours ont été emmenées pour être examinées par le SPAZ, la Freiplatzaktion et l'École autonome, en partie avec l'aide d'avocat-e-s. Au fil des mois, un système autonome s'est établi. Le « groupe de visite », qui collabore régulièrement avec des avocat-e-s, offre une consultation juridique mobile. Cela implique un énorme investissement. Ses membres se rendent chaque semaine dans les centres d'hébergement d'urgence et rédigent la plupart du temps eux-mêmes les recours.

De cette manière, en dépit de la tracasserie formelle, des dizaines de recours ont été déposés. Jusqu'ici, les tribunaux cantonaux ont toutefois confirmé pour l'essentiel la pratique du service des migrations. L'assignation à territoire n'a été entièrement annulée que dans peu de cas. En revanche, sa durée a été à diverses reprises réduite à un an et elle a été en général étendue au territoire du district (sauf pour les personnes ayant commis des délits). Le bilan est décevant, mais il était prévisible. Entre-temps, Le Tribunal fédéral a été saisi d'un cas. Son arrêt servira de base contraignante pour Zurich.

## Un quotidien rendu insupportable

La pratique de l'assignation à territoire relève des mesures odieuses comme la détention en vue du renvoi, la détention pour insoumission, la détention pour séjour illégal, l'interdiction de périmètre et l'aide d'urgence. Ces mesures servent toutes à rendre insupportable de manière systématique la vie des personnes sans droit de séjour légal, à les décourager, à les forcer d'abandonner et à les casser, tout en connaissant parfaitement les préjudices régulièrement causés à l'intégrité physique et psychique des personnes concernées par ces mesures.

Il est vrai que, selon la loi en vigueur, les requérant-e-s d'asile débouté-e-s doivent quitter la Suisse. Le droit de rester ici leur est dénié même si ces personnes veulent rester – pour des motifs subjectivement toujours compréhensibles. Toutefois, jusqu'où les autorités peuvent-elles aller pour briser la volonté humaine ? Une personne sans droit de séjour reste un être humain. Elle a son histoire propre, peut-être des proches qu'elle aime, un conjoint, des enfants, en tous les cas des regrets et des espoirs et elle connaît les peurs, les joies, la tristesse et la colère. Chaque personne a une dignité. Elle a le droit d'être traitée dans le respect de sa dignité humaine. Et cela, indépendamment du fait qu'elle vive en Suisse sans droit de séjour légal.

Samuel Häberli, Freiplatzaktion Zurich

# En prison « chez soi »

*Depuis une année, la pratique de l'assignation à résidence s'est généralisée dans le canton de Vaud. Pauline Milani, co-présidente de Solidarité sans frontières et militante du Collectif R, présente ici les conséquences de telles mesures sur les personnes concernées.*

Depuis le début de l'année 2016, le Service de la population (SPOP), l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) et la Justice de Paix ont généralisé la mise en œuvre des mesures de contrainte inacceptables à l'encontre des requérant-e-s d'asile. Histoire de faire du chiffre, de renvoyer le plus de monde possible au moindre coût, la justice vaudoise n'hésite pas à promulguer des assignations à résidence, toutes plus absurdes et méprisantes les unes que les autres. On a ainsi vu un homme assigné au sleep-in de Morges, où les places ne sont pourtant attribuées que de nuit en nuit. Cet homme devait se présenter chaque jour à l'EVAM et quémander sa réinscription dans cette structure, pour respecter son assignation. Ou cette femme avec un enfant de 5 ans, assignés à résidence dans un foyer, pour que la police puisse venir les cueillir sans difficulté au milieu de la nuit pour les renvoyer vers l'Italie. Ces mesures de contrainte ciblent particulièrement les personnes les plus vulnérables, les femmes avec enfants par exemple, pour lesquelles il existe peu de place de détention administrative.

## L'objectif : briser les résistances

Les personnes concernées doivent ainsi être présentes à leur domicile de 22 heures à 8 heures. La police n'a plus qu'à venir les chercher durant ce laps de temps pour les renvoyer. En cas de non-respect de l'assignation à résidence, la personne s'expose à une plainte pénale... qui compromet gravement la suite de sa procédure, puisqu'elle

sera ensuite considérée comme « criminelle ». La boucle est ainsi bouclée, avec un obstacle de plus à la reconnaissance du statut de réfugié-e-s de personnes qui en ont pourtant besoin. La plupart des victimes de ces mesures de contrainte sont en effet des personnes soumises aux accords Dublin. Leur seul espoir de pouvoir déposer une demande d'asile en bonne et due forme en Suisse étant de rester suffisamment longtemps (6 à 18 mois) sur le sol suisse sans « disparaître », cette mesure anéantit toutes leurs possibilités de résistance. Et complique également le travail de solidarité des collectifs qui les soutiennent.

## Condamnés à disparaître

Ces assignations à résidence violent le droit fondamental à la liberté de mouvement et constituent une violence d'Etat de plus à l'égard des réfugié-e-s qui viennent demander sa protection. Sans avoir commis aucun délit, il est donc désormais possible d'être enfermé-e « chez soi » la nuit. Or ces mesures ont surtout comme effet de pousser les réfugié-e-s à disparaître, sans ressources et sans avenir. Mais c'est bien ce que cherchent à obtenir les autorités vaudoises : renvoyer le plus de monde possible au moindre coût, faire le bon élève de Berne, et se « débarrasser » de ces cas gênants que sont les demandeurs et demandeuses d'asile, au mépris de leur liberté, de leurs droits et de leur dignité.

Face à cette machine judiciaire qui s'avère être de plus en plus à deux vitesses, avec une justice spécifique pour les personnes considérées comme indésirables en Suisse, il est essentiel que la société civile dans son ensemble se mobilise pour faire respecter les droits fondamentaux, qui doivent être garantis à toutes et tous, indépendamment du statut légal. En attaquant les droits des plus vulnérables, c'est en effet à toute la société que l'Etat s'attaque.

« Sans avoir commis aucun délit, il est donc désormais possible d'être enfermé « chez soi » la nuit. »

Pauline Milani

Image de la campagne « Ma Genève ». « De tout temps, Genève a accueilli des réfugiés. Elle ne peut pas renoncer à cet accueil sans perdre son âme humaniste et engagée pour la paix. » [www.magenève.ch](http://www.magenève.ch)



DÉTENTION ADMINISTRATIVE

# La manière forte a la cote

En matière de renvois, l'heure est à l'inflation répressive. 67 « vols spéciaux » ont décollé de Suisse en 2016, soit 50% de plus qu'en 2015. Quant aux ordres de mise en détention administrative, ils pleuvent comme jamais à Genève (hausse de 61,5% en 2016). Les autorités s'en félicitent, se gaussant de ces chiffres comme d'une courbe de profit. Pourtant, derrière chaque mise en détention administrative, chaque vol spécial, il y a des femmes et des hommes réveillés au petit matin, pour être mis au secret sans avoir pu dire au revoir à leurs proches. Des familles, séparées, emmenées manu militari par des policiers ravivant peut-être des souvenirs traumatisants d'avant l'exil. Des réfugiés, souhaitant se reconstruire auprès de leur famille, balayés par une application aveugle du Règlement Dublin. Tous, enfermés sans n'avoir commis ni crime ni délit.

## Une tendance qui se renforce

La tendance est forte, et ce n'est pas la restructuration du domaine de l'asile, adoptée en juin dernier dans les urnes, qui va renverser la vapeur. Outre une pression accrue sur les cantons pour ne pas laisser passer un seul renvoi, la réforme en cours prévoit la création de « centres de départ » et le doublement des places de détention administrative. Maniant carotte et bâton, la Confédération promet des subventions pour la construction de prisons administratives, et des sanctions financières pour les renvois non exécutés dans les délais.

Genève, qui vante sa tradition humanitaire, n'est pas à la traîne. Le canton se profile comme « hub d'expulsion », avec un centre de départ de 250 places et une grande prison administrative. C'est ce que dénonçaient à l'automne 2014 les 3500 signataires de la pétition « Ma Genève ». Deux ans plus tard, où en sommes-nous ? L'emplacement du futur centre de départ a été dévoilé : il devrait remplacer d'ici 2019 le foyer des Tilleuls, à un jet de pierre de l'aéroport. Tiendra-t-il plus de la prison ou du foyer ? Quel niveau de contrôle et de restriction de liberté subiront ses résidents ? Autant de questions qui restent ouvertes. Mais ce qui est certain, c'est que Genève sera chargé de leur renvoi.

## 218 places de détention administrative

Et que le canton compte sur la manière forte pour les exécuter. En 2013, il comptait 20 places de détention administrative. D'ici 2022, ce sont 218 places que les autorités espèrent « exploiter » dans le cadre du concordat romand, dont 168 dans la nouvelle prison de La Brenaz. Toutefois, cette dernière accueille pour l'instant des prisonniers en exécution des peines. Son affectation à la détention administrative est suspendue à la construction de la nouvelle prison pénale des Dardelles. Un projet qui avance, malgré de multiples oppositions : le Conseil d'Etat a présenté en novembre le lauréat du concours d'architecture, et réitéré son souhait que La Brenaz serve à terme à la détention administrative. A la clé, un enjeu financier de poids : Genève n'attend pas moins de 40 millions de francs de subventions fédérales, conditionnées à cette réaffectation. Un soutien qui concrétise la volonté fédérale de doubler les capacités de détention administrative.

« La nature a horreur du vide, les prisons aussi, apparemment », ironisait Jocelyne Haller au Grand Conseil le 8 mai 2015. Alors que les prisons de Favra et Frambois ne sont

*Dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile, le canton de Genève s'est vu attribué le rôle de « hub d'expulsion », avec centre de départ et grande prison administrative. Pour Camille Grandjean-Jornod, « les autorités continuent de tout miser sur la détention administrative, contre le bon sens et l'humanité ».*

pas surpeuplées, un tel agrandissement ne peut qu'entraîner un recours accru à la détention administrative. Autre crainte, et pas des moindres : bien que la loi genevoise interdise la détention administrative des enfants, la prison de La Brenaz est dotée de « cellules familiales ». Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU est pourtant catégorique : la détention administrative des enfants n'est jamais dans leur intérêt supérieur. Même une nuit, en famille, peut causer des traumatismes. Et il ne suffit pas de dorer les murs de la cage ou de la garnir de jouets pour rendre la détention inoffensive : la CEDH a récemment jugé que la détention d'un enfant de 4 ans, bien que dans des « conditions adaptées aux familles », avait entraîné une violation de l'art. 3 CEDH.

Contre le bon sens et l'humanité, les autorités continuent de tout miser sur la détention administrative, une mesure chère et dévastatrice pour les personnes qui la subissent. Pour l'enfermement et la répression, l'argent et la place ne manquent pas. Pour désengorger les abris PC et loger dignement nos hôtes, c'est une autre affaire.

Camille Grandjean-Jornod

NÉGOCIATION AVEC LE KOSOVO

## Convention de sécurité sociale

Le 16 novembre 2016, le Conseil fédéral a enfin donné le feu vert à la reprise de négociations avec le Kosovo en vue d'une nouvelle convention de sécurité sociale. A l'époque de Noël 2009, la République du Kosovo avait reçu de la Suisse officielle la nouvelle que le Conseil fédéral n'allait pas prolonger la convention de sécurité sociale conclue avec la Yougoslavie au-delà du 1er avril 2010. C'est ainsi qu'une campagne destructrice innommable de la droite a trouvé un épilogue provisoire.

La pression sur le Conseil fédéral a un peu baissé. Pour les personnes concernées, ce fut le début d'une période d'incertitude et de nombreux problèmes. Depuis le 1er avril 2010, il était clair que pour toucher une rente après la retraite, il fallait conserver son domicile en Suisse. En cas de retour au Kosovo, il n'y aurait pas de rente, mais le versement du capital sous la forme d'un paiement unique, solution hautement problématique. Le paiement unique est souvent modeste et n'est pas conciliable avec le but initial d'assurer une vie dans la dignité même dans la vieillesse. Il est perçu par les personnes intéressées comme une grossière discrimination. Après avoir payé leurs cotisations à l'AVS, elles ne peuvent pas, contrairement à leurs collègues de la plupart des autres pays, choisir librement où elles veulent toucher la rente.

Deux exemples en illustrent les conséquences concrètes. Le premier concerne un travailleur de la construction qui rentre à 60 ans au Kosovo à la suite de sa retraite anticipée. Il comptait sur la rente AVS dès 65 ans. Lorsqu'il atteint cet âge, la Suisse lui dit: «pas de convention, pas de rente». Il avait toutefois quitté la Suisse en croyant de bonne foi qu'il toucherait une rente. Le deuxième exemple est celui de la veuve d'un ancien saisonnier décédé il y a deux ans. Elle ne reçoit pas de rente parce qu'une rente de veuve doit être recalculée mais que la base juridique manque à cet effet. Il s'agit là d'exemples significatifs de nombreux cas de ces sept dernières années. Il y a fort à craindre que de telles situations se multiplient encore.

Très engagée sur la question, Unia salue la reprise des négociations et compte sur la conclusion et la mise en œuvre les plus rapides possible d'une convention. Pour parer à la situation insoutenable entre-temps, Unia et les personnes concernées demandent une réglementation transitoire.

Osman Osmani, secrétaire national d'Unia pour les migrations

LE RENVOI D'UN ÉTUDIANT TCHÉTCHÈNE ÉVITÉ DE JUSTESSE

## Mobilisation à l'Université de Genève

Dagun, étudiant en lettres d'origine tchétchène, qui séjourne depuis plus de 5 ans à Genève, a dû passer son 25e anniversaire enfermé au centre de détention de Frambois. Ceci à la suite du rejet de sa demande d'asile déposée en 2010 par lui, sa mère, et son frère. Le 20 décembre 2016, à Uni-Bastion, une mobilisation a eu lieu. L'Université s'est solidarisée contre le renvoi de son étudiant. Une cohésion a vu le jour entre les étudiants-e-s, les associations d'étudiant-e-s, et le rectorat, pour manifester leur soutien à ce jeune confronté à une réponse négative à sa demande d'asile et une menace de renvoi imminent à ce moment-là. En effet, Dagun s'est exprimé publiquement pour défendre la langue et le peuple tchétchène, ce qui a causé des nombreuses et profondes inquiétudes quant à ce qui l'attendait s'il se faisait renvoyer en Russie. Cette crainte a fait que nous étions plus de 150 personnes dans le hall des Bastions et que nous avons récolté plus de 4000 signatures pour sa libération en un temps record ! Le soir même de la manifestation, Dagun a été libéré et il a repris ses cours le lendemain. Une étape victorieuse. Bien que sa procédure ne soit pas encore terminée, la solidarité et l'union des différents corps universitaires ainsi que de la société civile ont réussi à bloquer, dans un cas, la politique inhumaine de la Suisse en matière d'immigration.

Ana Paula Gonclaves Cataldo, de la Conférence Universitaire des Associations d'EtudiantEs (CUAE)

REPROCHES DE TORTURE

## Deux expertises cruciales

Les avocats de la politicienne basque Nekane Txapartegi ont sollicité des expertises pour examiner la crédibilité des reproches de torture de leur mandante. Nekane Txapartegi est détenue en vue de son extradition depuis avril 2016 et attend depuis lors les décisions de première instance sur la demande d'extradition de l'Espagne et sur sa demande d'asile politique déposée en Suisse. Les expertises se basent sur le protocole d'Istanbul, manière de procéder reconnue par l'ONU pour l'examen de reproches de torture. Deux spécialistes de renommée internationale en la matière ont été chargés des expertises: le Prof. Dr. Thomas Wenzel et le Dr. Önder Özkalıpci.

Les experts arrivent à la conclusion que les reproches exprimés par Nekane Txapartegi correspondent à la vérité. Prof. Dr. Thomas Wenzel: «Nos résultats confirment les dires de la patiente concernant les tortures subies durant son arrestation et son emprisonnement en 1999.» Dr. Önder Özkalıpci: «Si l'on prend en considération les diagnostics psychologiques ainsi que les signes physiques, je conclus qu'elle a été torturée pendant les 10 jours de détention entre

Prison de l'aéroport de Zurich.  
© Ursula Markus

le 9 et le 19 mars 1999». Les deux expertises constituent une autre preuve écrite que l'aveu utilisé pour la condamnation de Nekane Txapartegi a été fait sous la torture. Dès lors, la Suisse est tenue, en application de la convention anti-torture de l'ONU et de la CEDH, de refuser l'extradition demandée et de répondre positivement à la demande d'asile. Les expertises ont été déposées le 24 janvier à l'Office fédéral de la justice. augenauf

Plus d'informations: <http://bit.ly/2ljYnMC>

CONTRE L'APPLICATION AVEUGLE DU RÈGLEMENT DUBLIN

## Un appel lancé à Genève

«La Suisse est l'un des pays qui applique le plus strictement la procédure Dublin. Ce formalisme excessif conduit non seulement à la destruction de la santé psychique voire physique des personnes, mais également à des violations des droits fondamentaux et des droits de l'enfant.» C'est par ce constat que débute l'appel contre l'application aveugle du règlement Dublin, présenté en conférence de presse le 11 janvier dernier par l'association genevoise Solidarité Tattes.

C'est un fait que personne ne peut plus contester. Partout en Suisse, au nom du règlement Dublin, des familles sont séparées, des personnes malades sont renvoyées dans des pays où leur prise en charge médicale n'est pas garantie, des enfants



sont arrachés de leur classe en milieu d'année, des mères d'enfants en bas âge sont renvoyées vers l'Italie. L'appel souligne que ses situations pourraient être évitées si la Suisse respectait le paragraphe 17 du préambule du Règlement de Dublin III qui indique que « tout État membre [peut] déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent ».

En tel cas, la Suisse peut et devrait faire usage de la clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du Règlement de Dublin. C'est pourquoi les signataires de l'appel demandent au Conseil fédéral d'utiliser toutes les possibilités offertes par cet article pour éviter de violer les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et aux droits fondamentaux. Ils demandent également au Conseil d'État genevois de ne pas procéder aux renvois que des motifs humanitaires ou de compassion permettent d'éviter.

L'appel – rendu public peu de temps après que la Commission européenne ait annoncé la reprise des renvois Dublin vers la Grèce – a reçu le soutien d'un large spectre d'organisations et de personnalités du monde politique, culturel et académique. (io)

Plus d'informations : [www.solidaritetattes.ch](http://www.solidaritetattes.ch)

LISA BOSIA ET DON GIUSTO DELLA VALLE  
RÉCOMPENSÉS

## Remise du Prix «Alpes ouvertes»

Le prix suisse des droits de l'homme «Alpes ouvertes» a été créé par l'abbé des réfugié-e-s Cornelius Koch. Il est décerné par le «Cercle d'Amis Cornelius Koch» à des personnes et à des groupes engagés pour les droits des réfugié-e-s, des migrant-e-s, des personnes socialement défavorisées et des minorités menacées en Europe. Le montant de cette distinction s'élève à 12'000 francs. En 2017, les deux initiatives «Firdaus» de la députée tessinoise Lisa Bosia au Tessin et le «Progetto Accoglienza Rebbio» du prêtre Don Giusto della Valle à Côme vont se partager le prix. Firdaus a apporté régulièrement des repas aux réfugié-e-s, qui campaient par centaines dans le parc près de la gare à Côme pendant l'été 2016, et les a accompagnés à la frontière suisse de Chiasso. L'initiative de Don Giusto accueille de nombreux mineurs non-accompagnés, qui étaient refoulés par la Suisse, dans la paroisse San Martino à Côme, où ils trouvent un toit, des repas chauds et du réconfort. La remise du prix a eu lieu à Chiasso le 22 février 2017 en présence de Monseigneur Jacques Gaillot de Paris. Un extrait de son éloge est publié comme Carte blanche en premier page du présent bulletin.

Cercles d'Amis Cornelius Koch

POLITIQUE MIGRATOIRE DE GAUCHE –  
PARTAGER LA RÉFLEXION ET AGIR

## Migration sans frontières

«Migration sans frontières» ! C'est le titre de l'annuaire 2016 du Réseau de Réflexion et c'est en même temps l'exigence (et le défi) implicite ou explicite de ses diverses contributions. A quoi ressembleraient des structures sociales et politiques permettant une liberté globale d'établissement ? Comment celle-ci est-elle empêchée jusqu'à maintenant par les politiques migratoires racistes et capitalistes ? Les contributions sont réparties dans quatre domaines thématiques. Elles offrent ainsi d'abord un aperçu de la manière dont une recherche critique analyse actuellement la migration, de quelles connaissances elle transmet et de comment elle les transmet. Dans cette première partie, j'ai un intérêt particulier pour la géographie de l'émigration et de l'immigration qui montre (et relativise) de façon impressionnante où et d'où les gens migrent dans ce monde. La deuxième partie réunit des textes sur le régime actuel de la migration. Ils concernent les politiques migratoires à l'intérieur de l'Europe (par exemple l'instrument étatique des conventions d'intégration en Suisse ou l'installation des «frontières intelligentes» aux frontières extérieures de l'Europe). Ils permettent ainsi d'apprendre dans diverses perspectives quelles peuvent être les conséquences des politiques étatiques en matière de migration. La troisième partie aborde le lien étroit entre migration et travail, l'exploitation globale capitaliste ainsi que le rôle des syndicats en rapport avec les conflits collectifs du travail impliquant des personnes migrantes avant tout en Suisse. Quant à la dernière partie, elle présente les perspectives d'une politique de gauche appelée à se montrer garante de la liberté globale d'établissement. On y trouve aussi bien l'appel de Hatim Baloch : «Ayez le courage de dire ce qui est faux» (en référence aux exportations d'armes par la Suisse) qu'une proposition de «projets» de réformes radicales d'une femme de gauche inspirée par l'été de la migration de Fabian Georgi.

Dans cet esprit, je recommande la lecture de ce livre pour partager la réflexion sur les procédés actuels, de même que sur des questions en lien avec les politiques migratoires. Mais aussi pour se positionner dans cette grande diversité des arguments de gauche en politique migratoire dans l'idée d'une liberté globale d'établissement, pour penser à vos propres stratégies et possibilités de gauche et pour agir en conséquence. (Wi)

Denknetz: Jahrbuch 2016, Zurich (Edition 8) 2016, 216 pages, Fr. 23.–



Denknetz: Jahrbuch 2016,  
Zurich (Edition 8) 2016,  
216 pages, Fr. 23.–

## IMPRESSUM

**BULLETIN  
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES  
PARAÎT 4 FOIS PAR AN**

Tirage de cette édition :  
**2800 allemand / 600 français**  
Affirmés par la REMP/FRP :  
**2544 allemand / 469 français**

Composition/Graphisme :  
**Simone Kaspar de Pont, Genève**  
Impression et expédition : **selva caro druck ag,  
Flims Waldhaus**  
Rédaction : **Heiner Busch (Bu), Amanda Ioset  
(io), Maria Winker (Wi)**  
Traductions : **Olivier von Allmen, Marianne  
Benteli, Sylvie Colbois (médiatrice), Margrit  
Dieterle, Maria Senn, Vithyaah Subramaniam**  
Lectorat : **Sosf**  
Photos : **Ursula Markus, Salvatore Pittà,  
Wolf Südbeck-Baur**

Délai rédactionnel pour le prochain numéro :  
**le 18 avril 2017**  
Nous nous réservons le droit d'abrégier  
le courrier des lecteurs

Cotisation 2017 abo inclus : **salariés 70.– /  
couples 100.– / non-salariés 30.– /  
organisations 120.–  
abonnement : individuel 30.– /  
organisations 50.–**

Editrice :  
**Solidarité sans frontières,  
Schwanengasse 9, 3011 Berne  
(regroupement CAS/MODS)  
Tél. 031 311 07 70  
sekretariat@sosf.ch  
www.sosf.ch  
CP 30-13574-6  
IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6  
BIC POFICHBEXXX**





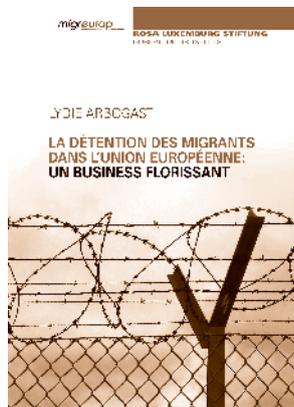
RAPPORT SUR LA PRIVATISATION DE L'ENFERMEMENT

## Le business florissant de la détention

Au cours des vingt dernières années, un véritable « marché de la sécurité migratoire » s'est développé en Europe. La détention des migrants y occupe une place croissante. Lydie Arbogast s'y est intéressée dans le cadre d'un rapport publié en automne 2016 par Migreurop et la Fondation Rosa Luxemburg. Les formes que prennent la privatisation et la sous-traitance de l'enfermement des personnes étrangères peuvent être diverses. Tandis qu'au Royaume-Uni, la gestion est presque entièrement déléguée à des entreprises privées, la rétention est globalement gérée par l'administration publique en France, avec toute une série d'activités sous-traitées à des privés. A mi-chemin entre les deux, le modèle italien se base sur une gestion partagée entre l'administration et les organisations privées.

Les enjeux liés à la privatisation de la détention des migrants sont nombreux et complexes. Le rapport insiste sur l'impact de la privatisation sur la réalité des personnes enfermées. En effet, la recherche de profit qui motive les acteurs privés implique une réduction des coûts au détriment de la dignité des migrants détenus. Par ailleurs, les conditions de travail des travailleurs contractés par ces entreprises sont précaires, ce qui contribue également à la détérioration des conditions de détention. Mais les effets de la privatisation sont également d'ordre symbolique. Le risque quand la gestion est confiée à des organismes privés est de dépolitiser l'enfermement administratif. La

Migreurop:  
La détention  
des migrants  
dans l'Union  
européenne, un  
business florissant,  
juillet 2016,  
63 pages, <http://bit.ly/2knEaYL>



dénonciation de l'enfermement en tant que tel cède alors le pas à un débat portant avant tout sur les conditions de détention.

Si en Suisse, l'enfermement des migrants est encore géré dans l'ensemble par l'État, la privatisation de la gestion des centres fédéraux d'enregistrement et de procédure et des centres cantonaux est une réalité. Avec l'actuelle restructuration de l'asile, ce processus risque de se renforcer et de s'étendre également à d'autres domaines comme la détention administrative. (io)

Migreurop: La détention des migrants dans l'Union européenne, un business florissant, juillet 2016, 63 pages, <http://bit.ly/2knEaYL>

UN LIVRE D'EMMANUEL MBOLELA

## «Réfugié. Une odyssée africaine»

Persécuté pour des raisons politiques, Emmanuel Mbolela a fui la République démocratique du Congo en 2002. Il a voyagé six ans durant lesquels il a affronté les mêmes difficultés que des milliers d'autres migrant-e-s: racket des douaniers, business des passeurs, embuscade dans le désert du Sahara, travail au noir à Tamanrasset



Mbolela,  
Emmanuel:  
Réfugié,  
une odyssée  
africaine,  
Éd. Libertalia,  
2017, 264  
pages.

pour financer la suite du voyage et enfin la nasse marocaine, où il est resté bloqué pendant quatre ans. Là, et c'est l'un des deux apports principaux de son récit, il a fondé avec des compatriotes la première association de réfugié-e-s: l'Arcom, Association des réfugiés congolais au Maroc, refusant ainsi le statut de victime muette et impuissante dans lequel on le tenait. L'autre intérêt de ce livre est de montrer combien les femmes subissent encore plus de violence et d'exploitation que les hommes tout au long du parcours, mais aussi comment ce sont elles qui sont à l'initiative des actions de résistance et de protestation contre les conditions indignes imposées aux réfugié-e-s. Emmanuel Mbolela a fini par obtenir l'asile politique en Hollande en 2008. À partir de là, il a très vite rencontré des réseaux d'activistes pro-réfugiés en Allemagne, ce qui explique que son récit a été publié d'abord en allemand sous le titre *Mein Weg vom Kongo nach Europa* (Mandelbaum Verlag en 2014).

En trois ans, Emmanuel Mbolela a fait plus de trois cents présentations de l'édition allemande de son livre en Allemagne, Suisse et Autriche pour alerter et informer l'opinion publique sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent ces personnes qui fuient dictatures et guerres et qui meurent par milliers anonymement dans le désert et la Méditerranée à cause de la politique de fermeture européenne. Il cherche également des soutiens en Europe pour continuer à aider les associations de défense des réfugiés subsahariens au Maroc, notamment les deux maisons de repos et de protection réservées aux femmes migrantes à Rabbat qu'il avait ouvertes avec des amis au moment où il y était.

Aujourd'hui, avec la parution en français de son récit, Emmanuel veut entreprendre le même travail d'information et de sensibilisation en France, Suisse romande et en Belgique auprès d'écoles et d'universités, de librairies, lieux de discussion, cafés associatifs, médias, etc. N'hésitez pas de nous contacter si vous désirez participer à l'organisation de telles rencontres.

Claude Braun, Forum Civique Européen, Bâle

Mbolela, Emmanuel: Réfugié, une odyssée africaine, Éd. Libertalia, 2017, 264 pages. Le livre peut être acheté en librairie ou commandé auprès du Forum Civique Européen à l'aide de la carte de commande jointe au bulletin.

## ANNONCE

ClimatePartner<sup>o</sup>  
wir drucken klimaneutral

## für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.  
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und  
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.  
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

**selva caro druck**

die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch



# « R comme Collectif »

**Réfugié, militant et réalisateur, Keerthigan Sivakumar part en tournée avec Solidarité sans frontières.**

**« J'aimerais faire réagir le public, que les gens se demandent ce qu'ils font pour la société dans laquelle ils vivent. »**

Nous avons l'habitude des films sur les migrants, sur les réfugiés, sur les sans-papiers. Et si pour une fois nous inversons la perspective? Si c'était un réfugié, réalisateur fraîchement diplômé, qui posait son regard sur les personnes militantes, engagées pour la solidarité? Pour son travail de diplôme, Keerthigan Sivakumar s'est lancé ce défi. Avec « R comme Collectif », un court-métrage d'une

vingtaine de minutes, il s'est plongé dans le quotidien d'un groupe d'activistes, à la recherche de leurs motivations et de leurs valeurs. « J'ai cherché à savoir pourquoi des gens s'engagent pour une cause, d'où leur vient ce dévouement, cette volonté de contribuer à un changement, dit-il. Je me suis rendu compte que le monde du militantisme est grand comme la mer et que mon travail est loin d'être fini si je veux pouvoir en donner une image détaillée ! »

Keerthigan a 28 ans. Il a quitté le Sri Lanka en 2009 pour demander l'asile en Suisse. Sa rencontre avec un collectif de militants lui a permis d'être soutenu et accompagné dans son difficile parcours d'intégration. Celui-ci a duré plus de cinq ans entre menaces d'expulsion et aide d'urgence. « Chaque aide que j'ai reçue m'a permis de garder espoir, se souvient-il. Quand j'ai obtenu l'asile, j'ai tout de suite pensé à la prochaine étape. Je devais continuer car je n'étais pas le seul concerné, il y avait beaucoup de monde dans la même situation que moi. » C'est ainsi que, petit à petit, il commence lui-même à s'engager. Il est confronté aux difficultés et aux défis des militants.

En mars 2015, le Collectif R lance un nouveau mouvement en ouvrant un refuge dans l'église St-Laurent à Lausanne. Keerthigan en fait partie. Leur action vise à suspendre les renvois Dublin. En deux ans d'existence, grâce à la protection directe accordée aux demandeurs d'asile par le refuge et à la sensibilisation faite auprès de la population, le collectif a réussi à empêcher plus de 140 renvois. Grâce à sa méthode, la désobéissance civile, il a attiré l'attention des médias régionaux et nationaux et donné une visibilité aux personnes victimes du système « Dublin ». Ce sont ces luttes du Collectif R qui constituent le cadre du film « R comme Collectif ».

Il s'agit d'un documentaire engagé, qui vise à créer un débat, à susciter une réflexion et, pourquoi pas, à donner envie d'agir soi-même. Pour Keerthigan, ce film doit aussi « être une découverte pour celles et ceux qui ne connaissent pas le monde du militantisme. J'aimerais faire réagir le public, que les gens se demandent ce qu'ils font pour la société dans laquelle ils vivent. Est-ce que cette société fait partie de ma vie, ou est-ce que je la regarde de loin, comme quelque chose d'extérieur à moi? J'aimerais que le public soit amené à réfléchir à ça ». (io)

Le documentaire et son réalisateur seront en tournée avec Solidarité sans frontières dans plusieurs villes suisses à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017. Plus d'informations sur [www.sosf.ch](http://www.sosf.ch)

## AGENDA

### Assemblée générale SOSF

**Vendredi 5 mai 2017, 19h15 à 21h30**

Haus der Begegnung, Mittelstrasse 6a, 3012 Bern

A la suite d'une partie statutaire avec: comptes 2016, budget 2017, élections du co-présidium, du comité, planification annuelle.

**Programme détaillé :**

[www.sosf.ch/agenda](http://www.sosf.ch/agenda)

### Marche de Pâques à Berne

**Lundi de Pâques, 17 avril 2017**

Thème : « Mon argent mène la guerre »

[www.ostermarschbern.ch](http://www.ostermarschbern.ch)

### Violence / Exil / Desexil

**31 mai - 3 juin 2017**

Université ouvrière de Genève et université de Genève

Création politique et philosophique aujourd'hui. Emancipations en actes.

[www.exil-ciph.com](http://www.exil-ciph.com)